

05.05.2015 - 16:24 Uhr

La sous-enchère salariale est une réalité - la protection des salaires est incontournable

Bern (ots) -

Selon le rapport publié aujourd'hui par le SECO sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, la sous-enchère salariale est une réalité en Suisse. Les contrôles du marché du travail effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement resteront indispensables, c'est la seule manière de garantir la protection des salaires en Suisse. Pour Travail.Suisse, l'organisation faïtière indépendante des travailleuses et travailleurs, une protection efficace des salaires et des conditions de travail est absolument nécessaire afin de faire face aux défis politiques de l'avenir.

Les mesures d'accompagnement ont été introduites en même temps que la libre circulation des personnes afin de protéger les travailleuses et travailleurs indigènes et étrangers des infractions aux conditions minimales suisses de salaire et de travail. En 2014, plus de 33000 entreprises et 7000 indépendants soumis à l'obligation d'annonce ont été contrôlés sous cet aspect. La nécessité impérative de ces contrôles n'est plus à prouver : dans les domaines non soumis à une convention collective de travail étendue (CCT étendue), les commissions tripartites ont constaté une sous-enchère par rapport aux salaires usuels auprès de 10% des employeurs suisses et 12% des entreprises de détachement. Dans les domaines soumis à une CCT étendue, les commissions ont constaté des infractions présumées auprès de 29% des employeurs suisses et 28% des entreprises de détachement. « La sous-enchère salariale est une réalité en Suisse et les mesures d'accompagnement sont absolument essentielles pour protéger le marché du travail, les salaires et les conditions de travail », martèle Gabriel Fischer, chef de la politique économique chez Travail.Suisse.

Les mesures d'accompagnement sont non seulement importantes mais évolutives

Travail.Suisse partage en principe l'avis du SECO selon lequel les mesures d'accompagnement ont fait leur preuve et que la densité des contrôles est suffisante. Mais l'organisation relève quand même quelques points critiques. D'une part, dans les domaines sans salaire minimum (non couverts par une CCT étendue ou un CTT) il faut s'appuyer sur les salaires usuels du lieu ou de la branche. La fixation de ces salaires est floue, parfois arbitraire et inutile lorsqu'elle s'effectue sur la base de salaires de référence trop faibles. Lorsque malgré tout on constate une infraction, une procédure à l'amiable est engagée avec l'entreprise concernée pour payer les arriérés et adapter les salaires. Mais en 2014 le taux de réussite de ces procédures est plus faible qu'en 2013 puisque seules 59% (2013 : 69%) de celles qui concernaient des entreprises suisses et 70% (2013 : 76%) de celles qui affectaient des entreprises de détachement se sont terminées sur un succès. D'autre part, une indépendance fictive a été présumée dans 12% des contrôles d'indépendants, ce qui représente une augmentation considérable par rapport au taux de 7,4% obtenu en 2013.

Le moment est enfin venu d'analyser l'efficacité des mesures contre l'indépendance fictive entrées en vigueur le 1er janvier 2013 lors de la révision de la LDét. En effet, le nombre d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce a doublé depuis 2010. Pour Gabriel Fischer, la conclusion est limpide : « L'extension des conventions collectives de travail doit être facilitée ; là où cette procédure n'est pas possible, il faut établir des contrats-type de travail. En outre, il faut analyser avec précision les mesures contre l'indépendance fictive et les adapter cas échéant. C'est la seule manière d'appliquer avec efficacité les mesures d'accompagnement et de garantir la protection des salaires en Suisse ».

Contact:

Gabriel Fischer, responsable de la politique économique,
076/412'30'53, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100772209> abgerufen werden.